AGP:DLCC/2012/4.2

Juin 2012

F

منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة | 联合国粮食及农业组织 | Food and Agriculture Organization of the United Nations | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций | Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN

Quarantième session
Rome, 19-22 juin 2012
Commission FAO de lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région centrale (CRC)
(Point 7 de l'ordre du jour)

I. Introduction

Le présent document a pour but de clarifier de nombreux aspects qui jouent un rôle important dans les activités et les résultats de la Commission. Création de la Commission, pays membres, Secrétariat, responsabilités, contraintes et orientations futures de la Commission seront donc présentés et discutés.

II. Histoire et évolution

A. Création

La Commission de lutte contre le Criquet pèlerin dans la Région centrale (CRC) a été créée en vertu de l'Article XIV de l'Organisation de l'alimentation et l'agriculture (FAO) des Nations Unies. L'accord portant création de la Commission a été approuvé par le Conseil de la FAO à sa quarante-quatrième session, en juillet 1965 (résolution 6/44), comme recommandé par la la Conférence de la FAO à sa onzième session, en 1961 (résolution 9/61), ainsi que par une Conférence extraordinaire tenue à Beyrouth (1965).

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org.

MD941/f

La Commission a été créée sous le nom de *Commission relative au Criquet pèlerin au Proche-Orient*. L'Accord est entré en vigueur le 21 février 1967 et a été modifié par la Commission à sa septième session (1976). À sa vingtième session (Le Caire, 18-20 décembre 1994), la Commission a estimé qu'il convenait de renommer la région et de la dénommer "Région centrale", et de modifier en conséquence le nom de la Commission et le titre de l'Accord. La définition de la région couverte par l'Accord a également été modifiée de manière à ce que Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie et la Somalie puissent devenir des pays membres de la Commission. À sa cent-huitième session (Rome, 5-14 juin 1995), le Conseil a approuvé cette décision. En 1999, un logo a été choisi et approuvé par la FAO pour la Commission; il a été changé lors de la vingt-cinquième session de la Commission (Doha, 25 mai-1er juin 2006).

B. Pays membres et contributions

Jusqu'en 2002, la Commission de la région centrale était composée de 13 pays membres : Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Soudan, Syrie et Yémen. Les trois derniers pays ayant adhéré à la Commission sont Djibouti en 2002, l'Éthiopie en 2004 et l'Érythrée en 2006, et le nombre de pays membres de la Commission est maintenant de seize. En raison de la situation qui prévaut et de circonstances difficiles, il n'a pas été possible pour la Somalie d'adhérer à la Commission; néanmoins, les opérations et activités antiacridiennes bénéficient de l'appui du Programme spécial de la FAO, le Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes (EMPRES), lancé par le Directeur général de la FAO en 1995 pour lutter contre le criquet pèlerin.

Chaque membre de la Commission s'engage à verser annuellement sa part du budget conformément à un barème des contributions déterminé par les critères suivants :

- Superficie du pays
- Revenu par habitant
- Terres agricoles
- Fréquence des infestations acridiennes
- Dégâts aux cultures et aux pâturages.

Le montant des contributions des membres est de 266 850 USD par an, payable sur le compte du Fonds fiduciaire de Rome. La Commission peut également accepter des contributions et des donations venant d'autres sources. Toutes les activités ainsi que le plan de travail de la Commission sont couverts par le Fonds fiduciaire.

C. Secrétariat et siège

Le Secrétariat de la Commission est composé du personnel suivant :

- Secrétaire de la Commission (P4), nommé par le Directeur général de la FAO ;
- Assistant administratif (G6) ;
- Assistant technique (consultant national)
- Chauffeur (G2).

Le Fonds fiduciaire de la Commission couvre les dépenses, les salaires, les missions officielles et les déplacements locaux du personnel (assistant administratif et chauffeur). Le Programme ordinaire de la FAO couvre le traitement et les frais administratifs du Secrétaire de la Commission.

Le siège de la Commission a été transféré de Jeddah, en Arabie saoudite, au siège de la FAO, à Rome, après la retraite du Secrétaire de la Commission, en 1992; ensuite le poste a été supprimé. En 1993, un fonctionnaire spécialiste de la protection des végétaux a été nommé au Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient (RNE) au Caire, et la responsabilité de gérer les

activités relatives au criquet pèlerin dans la région centrale lui a été confiée en sus de ses fonctions dans le domaine de la protection des végétaux. En 1998, à sa vingt-deuxième session, la Commission a affirmé que la mise en œuvre de ses recommandations et le suivi de ses activités justifiaient la nomination d'un secrétaire à plein temps. La Commission a fait appel au Directeur général de la FAO pour rétablir le poste de Secrétaire. En suite de quoi, un Secrétaire de la Commission a été nommé en 2001. Le siège actuel de la Commission est situé au Caire (Égypte). Les sessions de la Commission se tiennent normalement à son siège; elles peuvent toutefois être convoquées ailleurs, en consultation avec le Directeur général de la FAO, sur décision de la Commission prise à une précédente session.

Rôle de la Commission

Selon l'accord d'établissement, le rôle de la Commission est de renforcer la coopération et la coordination entre les pays membres, et de promouvoir les activités conjointes aux niveaux national, régional et international afin de réaliser les opérations de prospection et de lutte contre le criquet pèlerin quand et où cela est nécessaire. La Commission encourage les pays membres à mettre en œuvre une stratégie de lutte préventive contre les infestations de criquet pèlerin de manière à limiter les risques de dégâts aux cultures et aux pâturages. La Commission contribue donc à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la faim et la pauvreté en Afrique et au Proche-Orient avec une attention particulière accordée à la Corne de l'Afrique et à la côte de la mer Rouge.
À cet égard, à la vingt-septième session de la Commission, tenue à Beyrouth (Liban), en 2010, il a été recommandé de porter le budget du Fonds d'urgence de 100 000 à 300 000 USD.

D. Sessions et réunions

La Commission convoque des sessions ordinaires, au moins une fois tous les deux ans, au cours desquelles les délégués élisent le Président et le Vice-président de la session ainsi que le Président du Comité exécutif et ses membres. Le Comité exécutif de la Commission était composé de cinq membres de la Commission mais, après l'adhésion de trois pays supplémentaires, Djibouti, l'Éthiopie et l'Érythrée, le nombre des membres du Comité exécutif est passé à sept. Le Comité doit se réunir au moins une fois entre deux sessions ordinaires successives de la Commission.

III. L'impact d'EMPRES

En 1997, quand le Programme EMPRES est devenu opérationnel, la Commission a été revitalisée et son rôle est devenu plus important. Il en est résulté de nombreuses publications et documents de référence, en anglais et en arabe, réalisés par la Commission, ainsi qu'un renforcement des capacités par la formation de maîtres formateurs nationaux autosuffisants au sein de la région et qui ont été recrutés par d'autres régions afin de bénéficier de leurs compétences. La recherche est une autre activité que la Commission a entreprise, soutenue et encouragée dans le cadre d'EMPRES. La Commission a joué un rôle clé au sein d'EMPRES dans la Région centrale en établissant des bureaux d'information sur le criquet pèlerin dans les pays de la ligne de front, à savoir l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, Oman, le Soudan et le Yémen. Ces bureaux ont été créés et renforcés par différents équipements et technologies avancées telles que eLocust2 (système d'enregistrement des données), et RAMSES (système de gestion des données). Cela permet que les données acridiennes et les informations écologiques soient reçues rapidement et analysées correctement de façon que le personnel national puisse entreprendre les opérations de prospection et de lutte en temps utile. Récemment, la Commission a organisé la livraison de pesticides en Éthiopie et en Somalie pour une intervention précoce contre des infestations acridiennes, et la triangulation de pesticides provenant de stocks existants en Mauritanie pour des opérations de lutte au Yémen. L'Érythrée et le Soudan étant des pays membres de l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (DLCO-EA), la

Commission a joué un rôle important en 2007 dans la coordination des opérations de lutte aérienne en Érythrée à travers la livraison de pesticides et de carburant d'aviation en provenance du Soudan.

L'état de préparation des ressources humaines, financières et matérielles est fondamental pour la lutte préventive contre le Criquet pèlerin. Pour cette raison, EMPRES a introduit un plan de gestion des risques et encouragé les pays membres à se doter de plans nationaux dynamiques de gestion des risques. Il était prévu que les plans seraient mis en pratique en organisant des scénarios de simulation sur le terrain mais cela n'a pu être fait faute de ressources.

Toutes les activités de la CRC au cours des années EMPRES ont dynamisé le champ d'application et le rôle de la Commission, rendu la Commission plus forte et plus efficace et l'ont dotée d'une vraie valeur ajoutée.

IV. Activités

Depuis que les bailleurs de fonds ont cessé de financer le programme EMPRES dans la région centrale, en 2006, la Commission a repris de nombreuses activités EMPRES et en a étendu le champ d'action. Chaque année, la Commission réalise différents cours de formation nationaux et régionaux pour les pays membres. Elle organise également des prospections conjointes des zones de reproduction du criquet pèlerin de part et d'autre des frontières communes, par exemple Égypte/Soudan ou Yémen/Arabie saoudite. Plusieurs publications ont été rédigées puis ont été traduites en arabe, y compris, récemment, un glossaire de terminologie acridienne, et distribuées aux pays membres. La Commission soutient les pays membres en mettant à leur disposition les documents de référence et l'information nécessaires sur le criquet pèlerin ainsi que tous les résultats de recherche et de la documentation. Elle est également responsable de la traduction en arabe du bulletin mensuel FAO sur le criquet pèlerin et de sa distribution aux pays arabophones. La CRC dispose d'un site Internet régulièrement mis à jour (www.crc-empres.org), qui présente les profils des pays, les publications et d'autres ressources importantes et informations pertinentes sur le criquet pèlerin, s'agissant plus particulièrement de la région centrale.

La Commission travaille en étroite collaboration avec les organisations régionales. Un mémorandum d'accord a été signé en 2005 avec le DLCO-EA concernant la recherche, des cours de formation aérienne, des activités conjointes telles que le recours à des experts lors de cours de formation et des opérations aériennes en Érythrée et dans le nord de la Somalie. La Commission collabore également avec les Commissions de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest (SWAC) et dans la région occidentale (CLCPRO) lors d'ateliers inter-régionaux concernant RAMSES/eLocust2 et les maîtres-formateurs. Davantage de coordination et de coopération ont eu lieu avec la CLCPRO avec l'échange d'expertise et la participation à des ateliers spécialisés tels que l'entretien de l'équipement de pulvérisation et les essais d'équipement de pulvérisation utilisés pour les opérations de lutte contre le Criquet pèlerin.

La Commission s'emploie à faire appliquer et à renforcer les normes environnementales et sanitaires applicables à la lutte antiacridienne, à définir les conditions que doit remplir une campagne de lutte contre le criquet pèlerin pour limiter au maximum l'impact sur l'environnement et la santé humaine, et à faire en sorte que les impacts soient évités, ou maintenus à un minimum acceptable.

V. Difficultés rencontrées par la Commission

Malgré le rôle positif joué par la Commission dans l'appui aux opérations concernant le criquet pèlerin - diffusion de l'information, renforcement des capacités et recherche appliquée - de nombreuses contraintes font qu'il est difficile de rationnaliser le travail de la Commission. Il est important de noter que toutes les dispositions techniques, de suivi, administratives et politiques

de la Commission sont gérées par une seule personne, ce qui affaiblit le soutien technique de terrain de manière régulière. Les contraintes spécifiques sont les suivantes :

- L'absence de fonds et d'appui supplémentaires à la Commission depuis que les bailleurs de fonds ont cessé de financer EMPRES/RC fin 2006 a entraîné des difficultés dans la mise en œuvre des responsabilités et activités de la Commission, qui se sont par ailleurs accrues;
- Les arriérés accumulés et le fait que tous les pays membres ne versent pas leurs contributions de façon régulière compromettent les activités et l'efficacité de la Commission;
- La faible réactivité d'un certain nombre de certains pays membres lorsqu'il s'agit de l'envoi d'informations et de la mise en œuvre des plans de travail acceptés compromettent l'efficacité de la lutte préventive ainsi que de l'alerte rapide et de la réaction précoce dans la région.

VI. Orientations futures et améliorations

Au vu des contraintes ci-dessus, le Secrétariat de la Commission propose les points suivants :

- Pour encourager les pays membres à verser leurs contributions et à régler leurs arriérés de façon plus régulière, les pays membres qui ne paient pas leurs contributions et ne règlent pas leurs arriérés ne devraient pas être choisi au sein du Comité exécutif;
- Le Président de la Commission et le Président du Comité exécutif, avec le Secrétariat de la Commission, devraient se rendre en Arabie saoudite, au Qatar, au Koweït et dans les Émirats Arabes Unis pour rencontrer les ministres compétents, et discuter de la situation financière de la Commission et de la levée des contributions auprès des pays. Cela donnera une impulsion aux capacités techniques de la Commission et son aptitude à conduire davantage d'activités pour soutenir et améliorer les opérations acridiennes et faciliter l'introduction de nouvelles technologies pour la lutte préventive;
- Il est nécessaire d'intensifier et de promouvoir l'interaction entre les pays membres et le Secrétariat de la Commission à travers des visites régulières et l'appui à l'échange d'expérience entre pays;
- Un appui devrait être donné pour favoriser des échanges inter-régionaux plus fréquents et la participation à des ateliers et des sessions de formation conjoints.